

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06171564

NEERGELEGD

03.11.2006

RECHTBANK KOOPHANDEL
KORTRIJK

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0434 917 316

Dénomination : **SURPLUS 4X4**
(en entier)

Forme juridique société anonyme

Siège : Spoorwegstraat 55
8930 Menen (Lauwe)**Objet de l'acte : Conditions d'admission aux assemblées générales - Modification de la
gestion et de la représentation de la société - Modification des statuts.**

D'un procès-verbal (D 9291) dressé par le Notaire Dirk Vanhaesebrouck à Kortrijk-Aalbeke, le vingt-trois octobre deux mille six, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société prénommée a décidé en autres :

1 de stipuler dans les statuts que le conseil d'administration peut exiger dans les convocations que pour être admis à l'assemblée générale :

- les propriétaires d'actions au porteur déposent, cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, leurs actions au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation. Ils sont admis à l'assemblée générale sur la production d'un certificat constatant que le dépôt a été fait.

- les propriétaires d'actions nominatives l'informent par écrit, cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

- les propriétaires d'actions dématérialisées déposent, cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

2. de modifier la gestion et la représentation de la société et de mentionner dans les statuts que :

- le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale;

- conformément l'article 524 bis du Code des sociétés, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, sans que cette délégation ne puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu d'autres dispositions de la loi;

- le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs de ses membres, dits administrateurs délégués, ou à un ou plusieurs directeurs,

- la société, représentée comme dit ci-après, peut désigner des mandataires de la société. Ne sont autorisés que des procurations spéciales limitées à un seul acte déterminé ou à une série d'actes juridiques déterminés;

- sans préjudice des pouvoirs généraux de représentation attribués au conseil d'administration en collège, la société est valablement représentée dans tous les actes et en justice par deux administrateurs agissant conjointement;

- la société est valablement représentée dans tous les actes et en justice par deux membres du comité de direction, agissant ensemble;

- la société est valablement représentée à l'égard des tiers dans les limites de la gestion journalière par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul et par chaque délégué agissant seul, s'ils sont plusieurs;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- la société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats
 - 3. d'adapter les statuts aux résolutions prises.
- Pour extrait analytique conforme
- Déposés en même temps :
- une expédition du procès-verbal de modification des statuts;
 - le texte coordonné des statuts.

Dirk Van Haesebrouck
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature